

## **DÉCISION DU PATRONAT DE LA FONDATION DE LA *COMUNITAT VALENCIANA PALAU DE LES ARTS* DU 21 MAI 2018, RELATIVE À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE L'ANNONCE PUBLIQUE DU PROCESSUS DE SÉLECTION DE CANDIDATS/CANDIDATES POUR LE POSTE DE DIRECTION ARTISTIQUE DU PALAU DE LES ARTS**

Le *Palau de Les Arts*, ci-après *Les Arts*, est un projet culturel qui naît directement de l'esprit artistique de la population valencienne. Une population ancrée tout particulièrement dans la culture européenne en général et méditerranéenne notamment, ouverte et créative qui a généré pendant des siècles des figures et des expressions artistiques d'excellence internationale dans tous les arts, en allant de la peinture à l'architecture, de la sculpture à la littérature, ou bien du cinéma au théâtre et, bien-sûr dans le monde de la musique.

La relation de la musique avec notre façon d'être et de vivre est sûrement un des phénomènes culturels des plus pertinents dans la société européenne. La musique est ancrée dans notre quotidien, avec des expressions allant du plus populaire au plus classique, mais dans les deux cas d'une excellence démontrée par ses compositeurs et interprètes. C'est un fait social déterminant pour nous définir mais également un fait artistique sans comparaison avec notre environnement.

*Les Arts* doit être l'apogée de l'esprit artistique des Valenciens et Valenciennes. Un projet phare qui allie la qualité des expressions artistiques que notre culture génère, un générateur naturel de talent, à l'attraction de références internationales dans ces arts. L'opéra, en tant que combinaison suprême de l'art scénique et musical, est le fer de lance d'un projet qui fait de l'excellence internationale la principale représentation de notre culture dans le monde.

La mission de *Les Arts* est donc, à partir de la qualité et de l'excellence internationale, d'avoir un théâtre de l'opéra réellement ouvert, aimé et apprécié par l'ensemble de la société Valencienne et, en même temps, d'être un attrait pour les mélomanes du monde entier et ce, afin qu'il devienne une véritable référence internationale.

Conscients de tout ce qui précède, la première mesure pour atteindre ces objectifs stratégiques a été l'approbation des nouveaux Statuts de la *Fundació Palau de Les Arts* en tant qu'identité juridique régissant *Les Arts*. Un nouveau cadre juridique qui ouvre la voie du changement au sein de l'institution, en établissant une nouvelle structure qui suppose une force motrice dans le monde de l'opéra de la *Comunitat Valenciana* ; la positionnant dans une organisation qui est au même niveau que les autres grands théâtres d'opéra du monde. Un changement au moyen d'un patronat ouvert à l'ensemble de la société et qui doit avoir une direction artistique choisie sur concours international.

Dans ce cadre, le 21 mai 2018, une fois la prise de possession par les nouveaux curateurs de la Fondation, il a été convenu comme objectif prioritaire d'engager

le processus de sélection de la personne responsable de la Direction Artistique de *Les Arts*, tel que prévu à l'article 26 des Statuts de la Fondation et, conformément à l'accord adopté, cette procédure a donc été lancée selon les caractéristiques suivantes :

### **Caractéristiques du poste à pourvoir.**

L'objet de cette annonce publique consiste à sélectionner pour la proposition de nomination de la personne qui occupera le poste de Direction Artistique de *Les Arts*, qui agira sous réserve des directives émises par le Patronat de la Fondation et de son Comité Exécutif.

### **A) Fonctions de la Direction Artistique de Les Arts**

1. Promouvoir et exécuter toutes les initiatives artistiques et culturelles à développer à *Les Arts* et, plus particulièrement, celles concernant la musique classique en général (orchestre symphonique, chambre, lied et vocale) et les arts scéniques en particulier, et notamment ceux concernant l'opéra, la zarzuela et le ballet classique et moderne, sans pour autant que ces activités laissent de côté d'autres manifestations musicales, théâtrales et culturelles que le Patronat ou sa Comité Exécutif jugeront appropriées à tout moment et ce, en réponse aux demandes de la population.
2. Élaborer la programmation annuelle de *Les Arts*, en faisant une proposition pour son approbation définitive par le Patronat ou, le cas échéant, par la Comité Exécutif de la Fondation. La programmation doit être de la plus haute qualité adressée au plus grand nombre de publics et selon les besoins organisationnels en ouvrant des espaces pour l'innovation et ce, en tirant parti du potentiel créatif et moderne des infrastructures et des espaces de *Les Arts*.
3. Diriger l'activité artistique de la *Fundació* à la recherche de l'excellence artistique depuis l'efficacité budgétaire.
4. Promouvoir, coordonner et superviser toutes les représentations de nature artistique qui auront lieu au sein de la *Fundació* et ce, de manière équilibrée entre l'innovation et le classique.
5. Veiller à la cohérence de l'offre culturelle qui a lieu dans le cadre de la *Fundació*.
6. Faciliter et promouvoir l'aspect didactique, informatif et formateur de *Les Arts* pour la connexion avec des nouveaux publics.
7. Réussir à ce que *Les Arts* se renforce en tant qu'infrastructure culturelle pour l'internationalisation et l'excellence.

8. Prévoir et maximiser l'usage artistique des différents espaces de *Les Arts* dans l'ensemble des disciplines artistiques.
9. Rendre visible et présenter l'Orchestre de la Communauté Valencienne, le Centre de Perfectionnement Plácido Domingo ainsi que la Chorale de la *Generalitat Valenciana*.

## **B) Conditions requises pour postuler**

Les personnes candidates devront justifier qu'elles remplissent les conditions suivantes :

- Être de nationalité espagnole ou d'un État membre de l'Union Européenne.
- Les personnes étrangères non comprises dans le paragraphe précédent pourront présenter leurs candidatures, et qui, si elles sont sélectionnées, devront obtenir obligatoirement le titre de séjour officiel en Espagne.

De même, les personnes candidates devront présenter :

a) Photocopie de leur Carte d'Identité ou bien de leur passeport.

b) Curriculum vitae complet où seront détaillés leur parcours et leur expérience professionnelle, artistique et de gestion dans des entités publiques ou privées dans le domaine de l'opéra, la musique et les arts scéniques, aussi bien au niveau national qu'international, (le document sera présenté au format électronique et de 5 pages maximum, au format DIN A-4 et en police Arial 12).

c) Projet artistique pour *Les Arts* où sera spécifiée la proposition artistique mais aussi la gestion de cette dernière.

La proposition devra être claire et schématique, et elle sera également présentée électroniquement avec un maximum de 20 pages au format DIN A-4 et en police Arial 12 ou de contenu équivalent sur d'autres formats de présentation (PowerPoint ou équivalent), ainsi que tout audio ou vidéo, et dont la durée sera de maximum 15 minutes et, dans l'une des langues suivantes : valencien, espagnol, anglais, français, allemand ou italien.

La proposition présentée par les personnes candidates devra comprendre :

- La proposition artistique à développer à *Les Arts* pour la saison 2019/2020 et 2020/2021 ainsi que les grandes lignes jusqu'à la fin du contrat. La proposition comprendra tous les espaces scéniques de l'entité ainsi que tous les arts spécifiques concernant l'opéra, les arts musicaux et scéniques dans toutes ses variantes.

- La proposition de relation de *Les Arts* avec les théâtres d'opéra nationaux et internationaux et avec les grands orchestres, directeurs musicaux et metteurs en scènes et chanteurs solistes reconnus internationalement.
- La stratégie pour démocratiser l'accès à la culture pour tous les valenciens et valenciennes, capter et créer de nouveaux publics, promouvoir l'innovation et les nouveaux formats.
- Promouvoir la collaboration et la diffusion de la culture, l'opéra, la musique classique dans toutes ses variantes et les arts scéniques dans les secteurs éducatifs, économiques et sociaux et ce, en stimulant la reconnaissance de la culture comme pivot de la société et du territoire valencien.
- Établir des synergies et des projets multi-formats avec les arts scéniques, la musique et les arts audio-visuels.
- Est également souhaitable la capacité de se coordonner avec des propositions concrètes de travail en équipe avec l'*Institut Valencià de Culture* et, notamment avec ses Instituts de Musique et de Culture Populaire et des Arts Scéniques.
- La proposition symphonique de l'Orchestre de la Communauté Valencienne.
- Le projet pour l'équipe technique, didactique et formatrice.

### **C) Recrutement et incompatibilités**

La personne nommée sur ce poste aura un contrat de cadres dirigeants régulé par le Décret Royal 1382/1985, du 1<sup>er</sup> août, réglementant la relation de travail d'une nature particulière du personnel cadre dirigeant.

Ce contrat aura une durée de quatre ans, renouvelable d'un commun accord pour un maximum de quatre autres années. Ce renouvellement se fera par le biais d'un processus d'évaluation de la gestion effectuée.

La rémunération brute annuelle se situera entre 120.000€ et 135.000€ conformément aux fonctions qui lui seront attribuées.

S'appliqueront au contrat les dispositions de la Loi 8/2016, du 28 octobre, de la *Generalitat*, sur les Incompatibilités et Conflits d'Intérêts des Personnes de la Fonction Publique non Élus (DOGV de 07.11.2016), le Décret 95/2016, du 29 juillet, du *Consell*, sur la réglementation, limitation et transparence du règlement du personnel de direction du secteur public de la *Generalitat* (DOGV du 11.08.2016), ainsi que le reste de la réglementation en vigueur en la matière.

### **D) Commission d'évaluation et processus de sélection**

Une commission d'évaluation participera au processus de sélection, dont les membres, mentionnés à l'Annexe, ont été désignés par la Fondation en répondant à son prestige, expérience et connaissances ainsi qu'au Code de Bonnes Pratiques de la Culture Valencienne.

La participation des professionnels externes à la commission d'évaluation sera toujours à titre individuel, sans qu'ils puissent participer en représentation ou pour le compte d'une personne physique ou morale.

La commission d'évaluation examinera les propositions présentées et évaluera les capacités des candidatures, en évaluant les aspects suivants :

- L'expérience professionnelle, la capacité et l'adéquation à occuper le poste, conformément aux fonctions à remplir stipulées à l'alinéa A.
- La qualité et l'adéquation du projet artistique présenté conformément aux exigences présentées à l'alinéa du point B.
- La capacité d'adaptation au modèle artistique en vigueur à *Les Arts*.
- La connaissance de la production nationale et internationale dans le domaine de l'opéra dans le but de pouvoir réaliser les programmations à venir.
- La capacité d'innovation artistique et de gestion.
- La capacité organisationnelle, de direction et de travail en équipe.
- La formation spécifique pertinente dans le monde de la musique et des arts (académique, professionnelle, technique).
- L'Agenda justifié et *networking* national et international au niveau des théâtres d'opéra et de grands orchestres, connaissance personnelle des directeurs musicaux, chanteurs, metteurs en scènes et directeurs artistiques des autres théâtres d'opéra.
- Connaissances en gestion et vision économique de la programmation et ce, dans le but d'élaborer un programme économiquement viable où l'excellence artistique est obtenue d'un point de vue de l'efficacité économique.
- Des connaissances musicales avérées dans le monde de la musique en général et tout particulièrement des arts scéniques (opéra, zarzuela, ballet).
- L'expérience internationale dans le développement des fonctions exposées.
- L'expérience dans des projets éducatifs.
- La capacité justifiée dans les relations publiques.
- Maîtrise des langues étrangères, notamment de l'anglais, français, italien et allemand.

Toutes les compétences devront être justifiées par des diplômes universitaires, contrats, projets effectués, etc.

La Commission, après avoir évalué les propositions présentées, sélectionnera les personnes candidates qui, devant la Commission, exposeront personnellement leur projet, et devront répondre aux questions que leur projet soulève.

Le nom de la personne qui aura été choisie sera publié sur le site internet de la Fondation et sur le site de la *Conselleria* de l'Éducation, la Recherche, la Culture et des Sports.

### **E) Informations complémentaires**

Les personnes candidates ont à leur disposition toute l'information relative aux caractéristiques, parcours et activité du *Palau* au lien suivant <https://www.lesarts.com/es/empleo-palau-de-les-arts/>

### **F) Présentation des demandes**

Le délai de présentation des demandes sera de 30 jours calendaire à compter du jour suivant la publication de cette annonce publique dans le Journal Officiel de la *Generalitat Valenciana*.

Les personnes candidates qui participent au processus devront remettre la documentation requise au format CD ou USB, au Guichet d'Enregistrement de la *Conselleria* de l'Éducation, la Recherche, la Culture et des Sports (Av. de Campanar núm. 32, València 46015. Horaire de 09.00 à 14.00 heures, du lundi au vendredi) ou selon les autres formes prévues à l'article 16 de la Loi 39/2015, du 1er octobre, sur la procédure administrative commune des administrations publiques, en faisant part de son envoi par courrier électronique à [sacd@gva.es](mailto:sacd@gva.es). La documentation sera remise dans une enveloppe fermée sans aucune identification du candidat, sur laquelle sera écrit "Sélection de candidats pour la Direction Artistique Les Arts". Cette enveloppe sera adressée à la présidence de la Commission d'Évaluation.

La présentation de la candidature implique l'acceptation de ce règlement. Une fois le processus terminé et, sur demande de la personne intéressée, la documentation remise lui sera rendue.

### **G) Confidentialité**

Toutes personnes et institutions impliquées dans le cadre de ce processus de sélection s'engagent à garantir la confidentialité la plus totale de toutes les informations personnelles et professionnelles des personnes candidates, en garantissant que la participation des personnes non sélectionnées restera dans le strict cadre de la connaissance et d'évaluation de la Commission d'Évaluation, et seul le nom de la personne sélectionnée sera rendu public.

### **H) Principe d'Égalité**

Ce processus est régi par les principes d'égalité établis par la Loi Organique 3/2007, du 22 mars, pour l'égalité effective entre les femmes et les hommes et par la Loi 9/2003 du 2 avril, de la *Generalitat*, pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes.

## **I). Personne à contacter**

Les personnes intéressées à se présenter au processus de sélection pourront faire, à compter du jour suivant la publication de l'annonce publique et ce, jusqu'à la date butoir de présentation des demandes, les consultations qu'elles jugent nécessaires concernant le processus de sélection ou sur *Les Arts*, à l'adresse électronique suivante : [sacd@gva.es](mailto:sacd@gva.es).

Les personnes candidates s'engagent à l'utilisation confidentielle de l'information fournie lors du processus aux seuls effets de l'élaboration de leur projet de candidature.

Les personnes candidates qui n'auront pas été sélectionnées, pourront retirer la documentation remise pour participer au présent processus de sélection, une fois le processus terminé, lors de la publication de la nomination de la personne sélectionnée dans le Journal Officiel de la *Generalitat Valenciana*, dans un délai de 60 jours et au même endroit de la remise de la documentation. Une fois ce délai passé, il sera procédé à la destruction de la documentation par la *Consellería* de l'Éducation, la Recherche, la Culture et des Sports.

Valence, le 21 mai 2018

Secrétaire du Patronat  
Illustrissime M. Albert Girona Albuixech  
Secrétaire Régional de la Culture et des Sports

## ANNEXE

### Membres de la Commission d'Évaluation

#### Administration :

1. Susana Lloret Segura, directrice générale de la *Fundació per Amor a l'Art* et présidente du Patronat du *Palau de les Arts*.
2. José Villar Rivera, secrétaire adjoint de la *Conselleria* d'Éducation, de la Recherche, Culture et des Sports.
3. Margarita Landete Carrillero, directrice adjointe à la Musique et Culture Populaire Valencienne de l'*Institut Valencià* de la Culture.

#### Société civile :

1. Ramón Roselló Ivars, professeur titulaire à l'Université de València et membre du *Consell Valencià* de la Culture.
2. Pablo Font de Mora Sainz, président de l'Association *Amics de l'Òpera i de les Arts* de la Communauté Valencienne.
3. Vicent Ros Peydró, directeur du *Palau de la Música* de València.

#### Experts :

1. Joan Matabosch Grifoll, directeur artistique du Théâtre Royal.
2. Ana Luisa Chova, professeur de chant au Conservatoire Supérieur de Musique de València.
3. Christina Scheppelmann, directrice artistique du *Liceu*.

Le secrétariat de la Commission d'Évaluation assistera mais n'aura pas le droit de vote, il sera représenté par le responsable de la sous-direction générale du Régime Juridique et de la Coordination Culturelle du secrétariat régional de la Culture et des Sports.